

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

“Gagne un cadre dédié par l'Équipe de France Slalom et Kayak Cross”

Article 1 : L'organisateur du jeu concours

La FFCK (Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie) organise un jeu-concours intitulé « Gagne un cadre dédié par l'équipe de France slalom ou l'équipe de France kayak cross », ci-après désigné le « Jeu ».

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux critères suivants (ci-après désigné « le/la Participant(e) ») :

- être adhérent(e) OËKA.
- envoyer “je participe au jeu-concours Oëka” par mail à l'adresse communication@ffck.org avec l'adresse mail utilisée pour l'adhésion avant le lundi 18 décembre à 14h.
- accepter de communiquer son adresse postale à la FFCK afin qu'elle puisse procéder à l'envoi des cadres.

Article 3 : Période de participation

La participation au jeu est ouverte du vendredi 15 décembre au lundi 18 décembre 2023 (jusqu'à 14h) inclus.

Article 4 : Modalités du Jeu

Oëka – La Tribu des sports de pagaie et la FFCK s'associent pour faire gagner un cadre dédié par l'équipe de France slalom et un cadre dédié par l'équipe de France kayak cross.

Les gagnants seront contactés par la FFCK par email après le tirage au sort du lundi 18 décembre 16H30.

Le concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure.

Le Jeu est à participation gratuite : le tirage au sort ne se fait sous aucune participation financière du/de la participant(e)

Article 5 : Détermination du/des gagnant(s)

Les gagnant(e)s seront tiré(e)s au sort le lundi 18 décembre 2023 à 16h30.

En premier lieu s'effectuera le tirage au sort du vainqueur du cadre de l'équipe de France slalom.

Puis dans un second temps aura lieu le tirage au sort du vainqueur du cadre de l'équipe de France de kayak-cross.

Article 6 : Dotation

Les deux vainqueurs tirés au sort ont donc l'opportunité de gagner l'un des deux lots suivants :

- Un cadre dédié par l'équipe de France slalom,
- Un cadre dédié par l'équipe de France kayak cross sont en jeu.

Article 7 : Responsabilité de la FFCK

La FFCK ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La FFCK pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (Incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, etc.), même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de sa bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Les Participants sont responsables de leur connexion internet et de leur accès au réseau.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants collectées par la FFCK via OËKA sont utilisées exclusivement par la FFCK, agissant en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de Jeux notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité et de la remise des lots.

L'utilisation des données à caractère personnel des participants a lieu dans le cadre d'adhérent(e) à OËKA.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : communication@ffck.org

Il est également possible de consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr pour obtenir plus d'information sur les droits.

Article 9 : Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la FFCK.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la FFCK.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Jeu à l'adresse de la FFCK.

A défaut d'une résolution amiable du différend dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la difficulté en cause, tout litige découlant du présent règlement sera de la compétence des juridictions françaises.